

**SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 24 janvier 2023 à 09h00

**Présents :**

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

**ORDRE DU JOUR**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	3
1 - ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION ET DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMI-SAGE À DOMICILE 2023.....	3
B) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	5
2 - ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2023 - ACHAT DE DOSSARDS.....	5

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

## A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

### 1 - ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION ET DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE 2023

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 créant l'article L 52211-13.-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel précise :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire :

1 - Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2 - Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

3 - Un véhicule de service avec remisage à domicile. Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé par l'autorité territoriale à remiser le véhicule au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congé, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Par ailleurs, les difficultés de recrutement sur certains métiers étant de plus en plus prégnantes, il est proposé de recourir à l'attribution d'un véhicule de service sur un poste vacant depuis longtemps. Cette expérimentation sera le moyen d'évaluer si cet avantage complémentaire permet d'attirer des candidats, et s'il convient de l'étendre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile aux directeurs ou responsables de service pour des raisons liées à leurs responsabilités et

contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2023 et dont la liste figure en annexe,

D'APPROUVER l'expérimentation faite d'attribuer un véhicule de service pour pallier aux difficultés de recrutement rencontrées sur certains métiers,

D'AUTORISER le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Christian DUPESSEY** confirme la démarche identique réalisée par la Ville d'Annemasse. Les dossards acquis par les 2 collectivités seront distribués, en coordination, aux coureurs inscrits pour l'étape cyclo-sportive du 9 juillet 2023. Une équipe pourrait ainsi être constituée. L'organisation et la coordination de l'étape cyclo-sportive sont denses. 16 000 coureurs sont attendus, au départ, stade Henri Jeantet.

Rappel : COPIL jeudi 26 janvier 2023

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

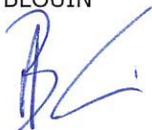
DECIDE :

- d'acquérir 25 dossards auprès d'Amaury Sport Organisation (25 dossards supplémentaires étant offerts par l'ASO) pour un coût total de 3 475 € TTC (soit 139€ / dossard).
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à répartir les 50 dossards comme indiqué ci-dessus,
- d'imputer la dépense sur le budget principal, gestionnaire SP, antenne OSP8, nature 60632.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h25.

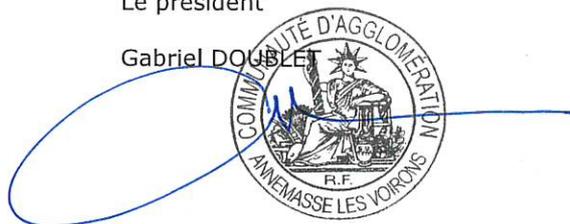
Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



## B) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### 2 - ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2023 - ACHAT DE DOSSARDS

**Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Considérant qu'Annemasse accueillera l'Étape cyclo-sportive du Tour de France, 31ème course cyclo-sportive de renom, les 7, 8 et 9 juillet 2023, qui constitue l'un des plus grands rassemblements de cyclistes annuels au monde et permet aux amateurs de cyclisme du monde entier de parcourir, avant l'épreuve officielle, les mêmes routes que celles qui seront empruntées par les coureurs professionnels du Tour de France et, notamment, l'étape la plus difficile sur le plan technique,

Considérant que l'accueil de l'Étape officielle du Tour de France, le 15 juillet 2023 à Annemasse pour le parcours Annemasse-Morzine, contribuera au rayonnement de l'agglomération et que la remise de dossards par la collectivité participe de ce rayonnement,

Les caractéristiques du parcours Annemasse-Morzine sont les suivantes : 182 km à parcourir, 4 100 m de dénivelé positif et 5 cols à franchir, à savoir le col de Saxel, le col de Cou, le col du Feu, le col de la Ramaz et le col de Joux-Plane.

Pour cette épreuve sportive, Annemasse Agglo souhaite acquérir auprès d'ASO (Amaury Sport Organisation), entreprise créatrice et organisatrice d'événements sportifs internationaux de premier plan, dont le Tour de France, 25 dossards qui seront remis gracieusement aux personnes mentionnées ci-après, désireuses de relever le défi et de participer à cette course emblématique.

Il est précisé que pour l'achat de 25 dossards (devis établi à 3475 euros TTC soit 139€ / dossard), 25 dossards supplémentaires seront offerts par l'ASO.

La répartition des 50 dossards se fera comme suit :

- 10 dossards pour les agents de la collectivité,
- 15 dossards pour les agents des communes de l'agglomération (hors Annemasse),
- 25 dossards pour les partenaires (clubs sportifs, établissements scolaires, office du commerce etc.).

Dans l'hypothèse où des dossards resteraient disponibles dans l'une ou l'autre de ces catégories après la limite de retrait qui sera fixée par le service des sports, ils pourront être distribués à des personnes appartenant aux autres catégories.